



École Privée « Les Courtines »
1, chemin du stade
69 850 Duerne

Règlement intérieur Année 2023 - 2024

L'école « Des Courtines » à Duerne est un établissement catholique d'enseignement sous contrat. Ce règlement s'applique à l'intérieur des murs, pour toutes activités et voyages organisés par l'établissement.

Pour le bon déroulement de la vie collective à l'école et afin de permettre à chacun de s'épanouir et de passer l'année scolaire dans les meilleures conditions de réussite, voici quelques consignes importantes :

- **Horaires :**

Nous fonctionnerons sur 4 jours (lundi mardi, jeudi et vendredi)

8 h 30 - 11 h 45 pour les classes de CP - CM

8 h 30 - 11 h 30 pour la classe maternelle

13 h 30 - 16 h 30 pour tous

Tout retard perturbe la classe : faire l'impossible pour l'éviter !!

- **Scolarisation pour les TPS et les PS :**

TPS : rentrée après les vacances de Noël ou après celles de Printemps

Scolarisation à raison de 2 matinées par semaine durant la première année

PS : Scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Si inférieure à 4 jours, il faut me demander une autorisation et c'est l'inspecteur de l'éducation nationale qui la validera.

- **Entrées et sorties des enfants :**

Elles se font obligatoirement par la porte du préau.

Les voitures stationnent sur le parking.

Accompagner les enfants jusqu'au portail.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant dès que celui-ci sort de l'enceinte de l'école.

Ils en sont aussi responsables lors de toutes les manifestations organisées dans l'école en dehors du temps scolaire.

- **Surveillance :**

L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne étrangère à l'établissement.

Elle est constante depuis l'arrivée des enfants jusqu'à leur départ.

La surveillance commence à 8 h 15.

Les enfants n'ont pas à être à l'école avant **8 h 20**, sauf s'ils vont à la garderie.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, doivent quitter l'école à 11 h 45 et n'y revenir qu'à **13 h 20** sauf dérogation spéciale à signaler à la rentrée.

Le soir, les enfants n'ayant pas été récupérés à 16 h 45, sont placés d'office à la garderie.

Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits d'enfants **dans l'espace scolaire** (tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant).

Un élève ne peut sortir seul de l'établissement sans autorisation parentale.

- **Absences :**

Du moment qu'un enfant est scolarisé (à partir de la petite section), il est tenu à venir régulièrement à l'école, donc toute absence doit être justifiée, le jour même et non le jour suivant.

Il est nécessaire d'avertir par téléphone avant 8 h 30 (**laisser un message sur le répondeur**) ou par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un voisin.

Lors du retour de l'enfant, **justifier son absence** en utilisant le coupon correspondant
Merci de respecter ce processus.

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une des grandes priorités de l'Éducation Nationale.

- **Santé:**

Les médicaments sont interdits à l'école sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les enseignants (y compris l'ASEM) ne sont pas autorisés à les donner aux enfants :
préférer **des prescriptions matin et soir pour les enfants mangeant à la cantine.**

Les maladies contagieuses et la présence de poux doivent être signalées dans les meilleurs délais, afin de respecter les périodes d'éviction et de limiter la contamination.

L'enfant malade (fièvre, diarrhées...) reste chez lui.

- **Cantine :**

Prendre connaissance du règlement interne de la cantine.

- **Frais de scolarité :**

Prendre connaissance des formalités dans les documents de l'OGEC

- **Garderie :**

De 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

- **Vie pratique:**

- Les jouets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, aussi pour éviter tout problème, il est conseillé de ne pas amener d'objets suscitant la convoitise.

- Il est rappelé que les bonbons et les chewing-gums **sont interdits** à l'école. Il en est de même pour l'argent, les appareils multimédia (mp4, téléphone...) et bien évidemment tous les **objets dangereux** (couteaux, pétards, briquets, cutter...). L'introduction d'objets dangereux ou sans lien avec l'enseignement est sanctionnable.

- L'élève doit avoir son matériel scolaire en bon état pour travailler dans de bonnes conditions.

- En cas de détérioration de matériel ou de locaux, une sanction sera appliquée et les réparations ou le matériel devra être remboursé par les parents.

- Les livres sont prêtés par l'établissement. Ils sont sous la responsabilité des familles.
Tout livre abîmé ou perdu devra être remboursé. Pensez à couvrir les manuels scolaires dès la rentrée.

- Les bijoux de valeur sont déconseillés à l'école.

- Les vêtements susceptibles d'être oubliés à l'école doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Les trottinettes électriques sont interdites à l'école. Un emplacement non surveillé est prévu à l'extérieur de l'école pour ranger les vélos et les trottinettes traditionnelles, sans aucune responsabilité de l'école.

- Le cahier de liaison de votre enfant doit être consulté quotidiennement.
Il reste toujours dans le cartable.

Toute information doit être obligatoirement et immédiatement signée pour confirmer la prise de connaissance.

- Durant l'année scolaire, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant, en demandant un rendez-vous sur le cahier de liaison.

Pour éviter la prise de retard dans l'apprentissage, il est fortement déconseillé de prendre des rendez-vous chez l'orthophoniste ou les médecins spécialisés pendant les heures scolaires.

- Pour la rentrée 2023 - 2024, vérifiez la mise à jour des vaccinations et apporter à l'école la photocopie du carnet de santé (BCG ; Pentacoq....) si changements.

- Les enfants doivent avoir une tenue correcte (sont interdits : les tongs de plage, les ventres dénudés, les shorts trop courts...).

• **Vie scolaire :**

- L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout membre de l'équipe éducative et au respect du à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout manquement à la discipline et à la politesse sera signalé aux parents et sanctionné fermement.

Les mesures prises seront proportionnées à la faute commise.

Type de problème	Manifestations principales (liste non exhaustive)	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement sous forme de punition écrite
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Punition écrite plus avertissement auprès de la famille ou bien mise en place d'une équipe éducative pouvant entraîner une exclusion temporaire selon la fréquence et la nature des faits

Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant.	Mise en place d'un conseil éducatif suivi d'une exclusion temporaire. Si récidive, cela peut aller jusqu'à une non-réinscription l'année suivante.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Mise en place d'un conseil éducatif suivi d'une exclusion temporaire avec une non - réinscription l'année suivante/ voire d'une exclusion définitive.

- Les exclusions temporaires et définitives peuvent être décidées sous la responsabilité du Chef d'établissement seul décisionnaire en matière disciplinaire dans l'enseignement catholique.
- Si un enfant venait à faire une grosse crise de violence et ne pouvait être contenu au sein de la classe, les parents seront appelés pour venir le récupérer pour pouvoir assurer sa sécurité et celle des autres.

Conclusion :

Ce règlement est écrit dans un esprit d'accueil et d'ouverture, ce règlement intérieur vise :

- à créer un climat de sécurité, de respect mutuel, de politesse et de bienveillance,
- À favoriser l'épanouissement de chaque enfant,
- à préserver une ambiance propice au travail scolaire.

Respecter ce règlement ne peut que développer des relations de confiance et d'échanges entre tous les membres de la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, APED et OGEC).

Mme MADRID et l'équipe enseignante